

Marmande

T E R R E D E G A R O N N E

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Décision n° 2025.009

CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA BARRIERE D'ACCES AIRE DE CAMPING-CARS – PLAINE DE LA FILHOLE

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant pour la commune de Marmande, la nécessité de mettre en place un contrat de maintenance de la barrière d'accès de l'aire de camping-cars Plaine de La Filhole afin de veiller à son bon fonctionnement, avec la société M-INNOV – 59, rue Fernand Forest – 63540 ROMAGNAT,

Le Maire de la ville de Marmande,

- Décide de mettre en place un contrat de maintenance de la barrière d'accès de l'aire de camping-cars Plaine de la Filhole afin de veiller à son bon fonctionnement, avec la société M-INNOV – 59, rue Fernand Forest – 63540 ROMAGNAT.
- Dit que le contrat est conclu pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, pour un montant forfaitaire annuel TTC de 4 564.80.
- Précise que cette dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet sur l'enveloppe budgétaire correspondante.

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 7 janvier 2025

Le Maire de Marmande,

Joël HOCQUELET

Publication et affichage
Le : 09. 01. 2025

